

Golf Régional de Saint-Quentin-en-Yvelines

REGLES LOCALES PERMANENTES

HORS LIMITES (Règle Locale Type A-1)

Les hors limites sont définis par les clôtures électriques et/ou sanglières bordant la propriété, les alignements de piquets peints en blanc et/ou les lignes blanches tracées au sol.

Sont aussi hors limite les chemins à l'arrière et autour des greens des trous N° 18 Bleu et Rouge.

Parcours Bleu : Lors du jeu du trou N° 8, le fairway du trou N° 9 est hors limites.

DEGAGEMENT DES CLOTURES ELECTRIFIEES (Règle Locale Type E-7)

Si la balle d'un joueur repose sur le parcours et à l'intérieur d'une longueur de club de la clôture électrifiée de limite du parcours à gauche des trous N° 12, 13, 14 et 15 du parcours Bleu, **il peut se dégager sans pénalité** selon la Règle 16-1 en utilisant comme référence le point qui est à 2 longueurs de club de la clôture, sans se rapprocher du trou.

LIGNES ELECTRIQUES (Règle Locale Type E-11)

Si on est sûr et quasiment certain que la balle d'un joueur a heurté une ligne électrique aérienne durant le jeu sur les trous ou elles sont présentes, le coup ne compte pas. Le joueur **doit rejouer** une balle sans pénalité de l'endroit d'où le coup d'origine a été joué, selon la Règle 14-6.

CONDITIONS ANORMALES DU PARCOURS (Règle Locale Type F-1)

L'ensemble des chemins totalement ou partiellement revêtus (mâchefer, gravier) sont des obstructions inamovibles. Le **joueur peut se dégager sans pénalité** selon la Règle 16-1b.

CREVASSES DANS LE SOL (Règle Locale Type F-8)

Les crevasses dans le sol dans la zone générale tondue à hauteur du fairway ou moins sont terrain en réparation.

Le joueur **peut se dégager sans pénalité** selon la Règle 16-1b mais cette interférence n'existe pas si la crevasse **interfère seulement avec le stance du joueur**.

Golf Régional de Saint-Quentin-en-Yvelines

REGLES LOCALES PERMANENTES

HORS LIMITES (Règle Locale Type A-1)

Les hors limites sont définis par les clôtures électriques et/ou sanglières bordant la propriété, les alignements de piquets peints en blanc et/ou les lignes blanches tracées au sol.

Sont aussi hors limite les chemins à l'arrière et autour des greens des trous N° 18 Bleu et Rouge.

Parcours Bleu : Lors du jeu du trou N° 8, le fairway du trou N° 9 est hors limites

DEGAGEMENT DES CLOTURES ELECTRIFIEES (Règle Locale Type E-7)

Si la balle d'un joueur repose sur le parcours et à l'intérieur d'une longueur de club de la clôture électrifiée de limite du parcours à gauche des trous N° 12, 13, 14 et 15 du parcours Bleu, **il peut se dégager sans pénalité** selon la Règle 16-1 en utilisant comme référence le point qui est à 2 longueurs de club de la clôture, sans se rapprocher du trou.

LIGNES ELECTRIQUES (Règle Locale Type E-11)

Si on est sûr et quasiment certain que la balle d'un joueur a heurté une ligne électrique aérienne durant le jeu sur les trous ou elles sont présentes, le coup ne compte pas. Le joueur **doit rejouer** une balle sans pénalité de l'endroit ou le coup d'origine a été joué, selon la Règle 14-6.

CONDITIONS ANORMALES DU PARCOURS (Règle Locale Type F-1)

L'ensemble des chemins totalement ou partiellement revêtus (mâchefer, gravier) sont des obstructions inamovibles. Le **joueur peut se dégager sans pénalité** selon la Règle 16-1b.

CREVASSES DANS LE SOL (Règle Locale Type F-8)

Les crevasses dans le sol dans la zone générale tondue à hauteur du fairway ou moins sont terrain en réparation.

Le joueur **peut se dégager sans pénalité** selon la Règle 16-1b mais cette interférence n'existe pas si la crevasse **interfère seulement avec le stance du joueur**.

Golf Régional de Saint-Quentin-en-Yvelines

REGLES LOCALES PERMANENTES

HORS LIMITES (Règle Locale Type A-1)

Les hors limites sont définis par les clôtures électriques et/ou sanglières bordant la propriété, les alignements de piquets peints en blanc et/ou les lignes blanches tracées au sol.

Sont aussi hors limite les chemins à l'arrière et autour des greens des trous N° 18 Bleu et Rouge.

Parcours Bleu : Lors du jeu dur trou N° 8, le fairway du trou N° 9 est hors limites

DEGAGEMENT DES CLOTURES ELECTRIFIEES (Règle Locale Type E-7)

Si la balle d'un joueur repose sur le parcours et à l'intérieur d'une longueur de club de la clôture électrifiée de limite du parcours à gauche des trous N° 12, 13, 14 et 15 du parcours Bleu, **il peut se dégager sans pénalité** selon la Règle 16-1 en utilisant comme référence le point qui est à 2 longueurs de club de la clôture, sans se rapprocher du trou.

LIGNES ELECTRIQUES (Règle Locale Type E-11)

Si on est sûr et quasiment certain que la balle d'un joueur a heurté une ligne électrique aérienne durant le jeu sur les trous ou elles sont présentes, le coup ne compte pas. Le joueur **doit rejouer** une balle sans pénalité de l'endroit d'où le coup d'origine a été joué, selon la Règle 14-6.

CONDITIONS ANORMALES DU PARCOURS (Règle Locale Type F-1)

L'ensemble des chemins totalement ou partiellement revêtus (mâchefer, gravier) sont des obstructions inamovibles. Le **joueur peut se dégager sans pénalité** selon la Règle 16-1b.

CREVASSES DANS LE SOL (Règle Locale Type F-8)

Les crevasses dans le sol dans la zone générale tondue à hauteur du fairway ou moins sont terrain en réparation.

Le joueur **peut se dégager sans pénalité** selon la Règle 16-1b mais cette interférence n'existe pas si la crevasse **interfère seulement avec le stance du joueur**.

Golf Régional de Saint-Quentin-en-Yvelines

REGLES LOCALES PERMANENTES

HORS LIMITES (Règle Locale Type A-1)

Les hors limites sont définis par les clôtures électriques et/ou sanglières bordant la propriété, les alignements de piquets peints en blanc et/ou les lignes blanches tracées au sol.

Sont aussi hors limite les chemins à l'arrière et autour des greens des trous N° 18 Bleu et Rouge.

Parcours Bleu : Lors du jeu du trou N° 8, le fairway du trou N° 9 est hors limites

DEGAGEMENT DES CLOTURES ELECTRIFIEES (Règle Locale Type E-7)

Si la balle d'un joueur repose sur le parcours et à l'intérieur d'une longueur de club de la clôture électrifiée de limite du parcours à gauche des trous N° 12, 13, 14 et 15 du parcours Bleu, **il peut se dégager sans pénalité** selon la Règle 16-1 en utilisant comme référence le point qui est à 2 longueurs de club de la clôture, sans se rapprocher du trou.

LIGNES ELECTRIQUES (Règle Locale Type E-11)

Si on est sûr et quasiment certain que la balle d'un joueur a heurté une ligne électrique aérienne durant le jeu sur les trous ou elles sont présentes, le coup ne compte pas. Le joueur **doit rejouer** une balle sans pénalité de l'endroit ou le coup d'origine a été joué, selon la Règle 14-6.

CONDITIONS ANORMALES DU PARCOURS (Règle Locale Type F-1)

L'ensemble des chemins totalement ou partiellement revêtus (mâchefer, gravier) sont des obstructions inamovibles. Le **joueur peut se dégager sans pénalité** selon la Règle 16-1b.

CREVASSES DANS LE SOL (Règle Locale Type F-8)

Les crevasses dans le sol dans la zone générale tondue à hauteur du fairway ou moins sont terrain en réparation.

Le joueur **peut se dégager sans pénalité** selon la Règle 16-1b mais cette interférence n'existe pas si la crevasse **interfère seulement avec le stance du joueur**.